

DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Le 7 octobre 2021

No de dossier : 540603-10

Me Véronique Dubois, Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria, bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

- OBJET:**
- **Dossier de la Régie : R-4015-2017**
 - **Demande visant l'adoption de la norme de fiabilité PRC-024-3 relative aux réglages des protections en fréquence et en tension des ressources de production**

Chère consœur,

Notre cliente, Rio Tinto Alcan inc. (« **RTA** »), a pris connaissance des documents déposés le 2 septembre 2021 par le Coordonnateur de la fiabilité (le « **Coordonnateur** ») dans le présent dossier (B-0041 à B-0053) relativement à la demande d'adoption de la norme PRC-024-3 (B-0048) et de son Annexe PRC-024-3-QC-1 (B-0052) (l'« **Annexe Québec** »).

À la suite d'une discussion récente avec le Coordonnateur, RTA comprend que ce dernier verra à apporter, pour fins de clarification, une modification additionnelle au titre du deuxième tableau de la page QC-2 de 4 de l'Annexe Québec, section 5.¹ Plus particulièrement, le mot « nouvellement » sera retiré de ce titre afin d'éviter toute confusion par rapport à l'application de la norme PRC-024-3 notamment aux installations de RTA, un producteur à vocation industrielle (PVI), dont les installations de production non raccordées au RTP étaient uniquement assujetties à la *courbe de tenue aux excursions de tension en fonction de la durée* de l'Annexe 3 de l'Annexe PRC-024-1-QC-1 de la norme PRC-024-1 et de sa version subséquente (PRC-024-2, Annexe PRC-024-2-QC-1) présentement en vigueur.

Compte tenu ce qui précède et de l'engagement du Coordonnateur, RTA informe la Régie qu'elle n'aura pas à intervenir dans le présent dossier, à moins que d'autres modifications soient apportées aux documents déposés par le Coordonnateur en lien avec sa demande d'adoption de la norme PRC-024-3 et que de telles modifications aient pour effet d'affecter ses intérêts à titre d'entité visée et de PVI.

¹ Le titre de ce tableau se lit comme suit :

« Les installations nouvellement visées par la norme PRC-024-3 doivent respecter les dates de mises en application indiquées au tableau suivant : »

Nous vous prions d'agr er, ch re cons eur, nos salutations distingu es.

Dentons Canada S.E.N.C.R.L.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pierre D. Grenier', is written over a large, light blue oval scribble.

Pierre D. Grenier
PDG/ld